



AVENANT A CONVENTION DE SERVICE

Le présent avenant vient modifier les termes de la convention de service conclue le 12 avril 2018, en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Entre :

le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse,
représenté par Marie-Anne Lévêque, secrétaire générale du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et
du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, délégué, d'une part ;
Ci-après dénommée « SG du MENJ-MESRI »,

et :

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication
39 - 43 Quai André Citroën 75015 Paris

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication, délégué, d'autre part.

Ci-après dénommé « DINSIC »,

Contexte

Les développements informatiques menés, au titre de la convention en objet, entre le 12 avril et le 29 juin 2018 ont permis le déploiement d'une première version du service numérique « DossierSco », sur un périmètre expérimental constitué de deux établissements parisiens procédant à l'intégralité des réinscriptions (classes de 6ème, 5ème, 4ème), et deux autres établissements réalisant l'essai sur une classe « pilote ».

Pour la rentrée 2018, 750 dossiers de réinscription ont été traités via DossierSco dans les quatre établissements pilotes, avec un taux de satisfaction des familles 4,5/5 (80% de répondants).

Le budget initialement alloué à l'équipe a permis de mobiliser deux développeurs fullstack d'avril à septembre 2018.

Pour 2019, l'objectif est d'étendre l'usage de DossierSco à un minimum de 100 collèges et ainsi toucher 50 000 élèves. Afin de préparer la rentrée 2019, les travaux de l'équipe, en lien avec la DNE et la DGESCO, porteront notamment sur :


- la réalisation d'un flux de données (API) sécurisé avec la Base Eleves Etablissement,
- la réalisation, pour intégrer les inscriptions en 6ème, d'un flux analogue avec Affelnet,
- la mise en place d'un flux concernant les éligibilités aux tarifs de demi-pension, friction constatée en 2018,

- la mise en place d'un dispositif plus complet d'enrôlement et de paramétrage des établissements.

Les termes de la convention sont par conséquent modifiés d'un commun accord:

1. Dispositions financières

La DINSIC est tenue à ses obligations à concurrence de **deux cent mille euros (200 000€)**. La SG du MEN-MESRI s'engage à mettre à disposition de la DINSIC ce montant de crédits nécessaires au financement des dépenses relatives au développement du service numérique faisant l'objet de la convention. Le cas échéant, le SG du MEN-MESRI avise la DINSIC par courrier de la modification de ce montant.

A Paris , le 05/12/2018
Le DINSIC, Nadi Bou Hanna PHI 

A Paris , le 30 novembre 2018
Pour la Secrétaire générale du MEN-MESRI, Marie-Anne Lévêque Le chef de service, adjoint à la Secrétaire générale 

Le chef de service, adjoint à la Secrétaire générale
Christophe GEHIN